Département de l’Yonne

Arrondissement de Sens

# Mairie de Nailly

89100 Nailly

Téléphone : 03.86.97.04.73

Fax : 03.86.97.05.81

Mél : mairie@nailly.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 juin 2018**

L'an deux mil dix huit, le treize juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame BARDOT Florence, Maire.

Membres présents :

Mesdames : Judas - Tellier - Bontems - Oger - Goutelard - Mouroux

Messieurs : Dufresne - Maison - Montagne - Garcia - Regnard -

Secrétaire de séance : Madame MOUROUX Corinne

**Décisions modificatives : Budget commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des décisions modificatives suivantes :

article 2041582 - chapitre 041 : - 33 525.02€

article 2041582 - chapitre ONA: + 33 525.02€

**Création d'une régie de recettes et prix du repas du 14 Juillet** :

Le Conseil Municipal décide de fixer à 5€ pour les adultes le prix du repas du 14 juillet et de maintenir la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Une régie de recettes sera créée pour cette manifestation.

**Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne et nomination d'un délégué à la protection des données** :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD" proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique de Meurthe et Moselle. Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Au regard du nombre important de ces nouvelles obligations légales imposées, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain, notamment la mise à disposition de son délégué à la protection des données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54

- autorise le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale

- autorise le Maire à désigner le délégué à la protection des données du CDG54 comme étant notre délégué à la protection des données.

**Délibération relative à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)** :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est désormais possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation soumise aux principes de confidentialité et d'impartialité concerne les litiges relatifs aux décisions administratives individuelles.

L'intérêt de cette médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire

- autorise le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission.

- autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire

**Participation citoyenne** :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention sera prochainement signée en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Sens.

**Affaires diverses** :

Tarif bulletin municipal :

Afin de participer à la réalisation du bulletin municipal, le montant de la participation financière des entreprises et artisans souhaitant avoir une publicité dans celui-ci est fixée comme suit :

Format 6cm par 9,5 cm : 50€

Format 1/4 de page : 80€

Format 1/2 de page : 150€

Vente parcelle en zone artisanale :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société S.C.I.B.J.B. souhaite acquérir une partie du chemin desservant la parcelle cadastrée ZI N° 201.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer le prix cette vente à 300€,

- décide que les frais de bornages et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

- décide que le chemin piéton devra être maintenu en état.

Le Maire,

Florence BARDOT.

**INFORMATIONS**

Randonnée du 15 aout :

Les amoureux de la nature sont invités à la traditionnelle randonnée du 15 août.

Départ de la salle des fêtes à 9H30.

12H30 : apéritif offert par la commune et repas tiré du sac.

Parcours : Aller 11kms

Retour 6.5 kms

Vos repas peuvent être déposés au départ de la salle des fêtes, et vous seront transportés au lieu du pique-nique.

Brûlage des végétaux :

Le brûlage est interdit toute l'année en zone urbaine, en zone péri-urbaine et en zone rurale lorsqu'il existe une déchetterie (article84 du règlement sanitaire départemental)

Travaux bruyants :

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : les jours ouvrables de **8H30 à 12H00 et de 14H30 à 19H30**

les samedis de **9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00**

les dimanches et jours fériés de **10H00 à 12H00 et de 16H00 à 18H00**

Fermeture de la Mairie :

La Mairie sera fermée du 15 août 2018 au 22 août 2018 inclus. En cas d'urgence, vous pouvez contacter Madame le Maire ou les Adjoints.

A compter du 1er septembre 2018, la Mairie sera fermée **tous** les samedis.

Cérémonie des Aviateurs :

La cérémonie des Aviateurs aura lieu le samedi 22 septembre 2018.